

# ORDRE DE MISSION

## GUIDE TECHNIQUE AUTO AUTO 2005



## Historique

Date	Nature des modifications
01/04/06	Création normes 2005
	Ajout de la donnée 0924 « Nombre de jours de franchise sur le prêt de véhicule » dans le segment 009 « Garantie et responsabilité »
	Ajout des coordonnées de tous les acteurs
	Traitement des données relatives à l'E.A.D.
	Adaptation pour les deux roues
	Mise en conformité avec la déclaration de sinistre
	Ajout des tarifs du réparateur
	Ajout de l'heure de dépôt du véhicule
	Ajout du code abonné du précédent expert (éventuel)
	Ajout de la donnée « Enlèvement pour stockage autorisé »
	Ajout de la « Date de découverte du Véhicule »
	« Référence du sinistre » remplacée par « Référence de la société d'assurance ».
	Gestion des civilités
	Ajout de la donnée « Finition », Ajout de données figurant sur la carte grise.
	Remplacement « Vétusté » par « Abattement pour usure ».
	Ajout des données « Marque » du réparateur (répétitive) et « Marque au réseau ».
	« Date du sinistre » remplacée par « date de l'événement ».
	Remplacement du terme « Sinistre » par « Événement » pour les données « Heure du sinistre » et « Lieu du sinistre ».
	Majoration de la longueur de la donnée « Longueur du document »
	Retrait des données concernant les devises.
	Ajout de la donnée « Recours présumé ».
	Ajout de la donnée « Version » du véhicule.
28/12/04	Correction des statuts des données du segment 199.
	Correction du nom des données citées dans les règles.
	Ajout de données dans le segment 059 « Sécurité »

Date	Nature des modifications
	Le numéro des groupes de segments passe sur 2 caractères.
	La donnée 0008 du segment 012 devient facultative.
	Correction de la release de la donnée 9025.
12/05/05	Complément du libellé de la donnée 0855
	Correction de la longueur de la donnée 0952
	Complément du libellé de la donnée 9036
07/11/05	Mise en cohérence de la release du segment 010.
02/03/06	Correction de la longueur de la donnée 0286 passe de 5 à 9.
	Correction de la version de la donnée 0286 passe de 001 à 002.
07/10/08	Ajout d'une préconisation pour la saisie du numéro de client dans le cadre de l'auto assurance.
05/01/08	Mise à jour du logo DARVA.
25/01/10	Segment 11 « Réparateur », règle 1
13/05/11	Complément règle 6 du segment 010
	Ajout de la règle 5 pour le segment 012
05/10/11	Ajout d'une règle d'alimentation pour le segment 009
10/04/13	Ajout d'une règle de préconisation alerte véhicule électrique segment 008
	Ajout d'une règle concernant la prise en charge de la batterie de traction d'un véhicule électrique segment 010
04/10/13	Modification de la nature du séparateur des zones de choc dans le segment 167
	Ajout d'une règle dans le segment 008 concernant le caractère obligatoire du numéro de châssis, de la date de première immatriculation et de la couleur, dans le cas des missions vers ARGOS

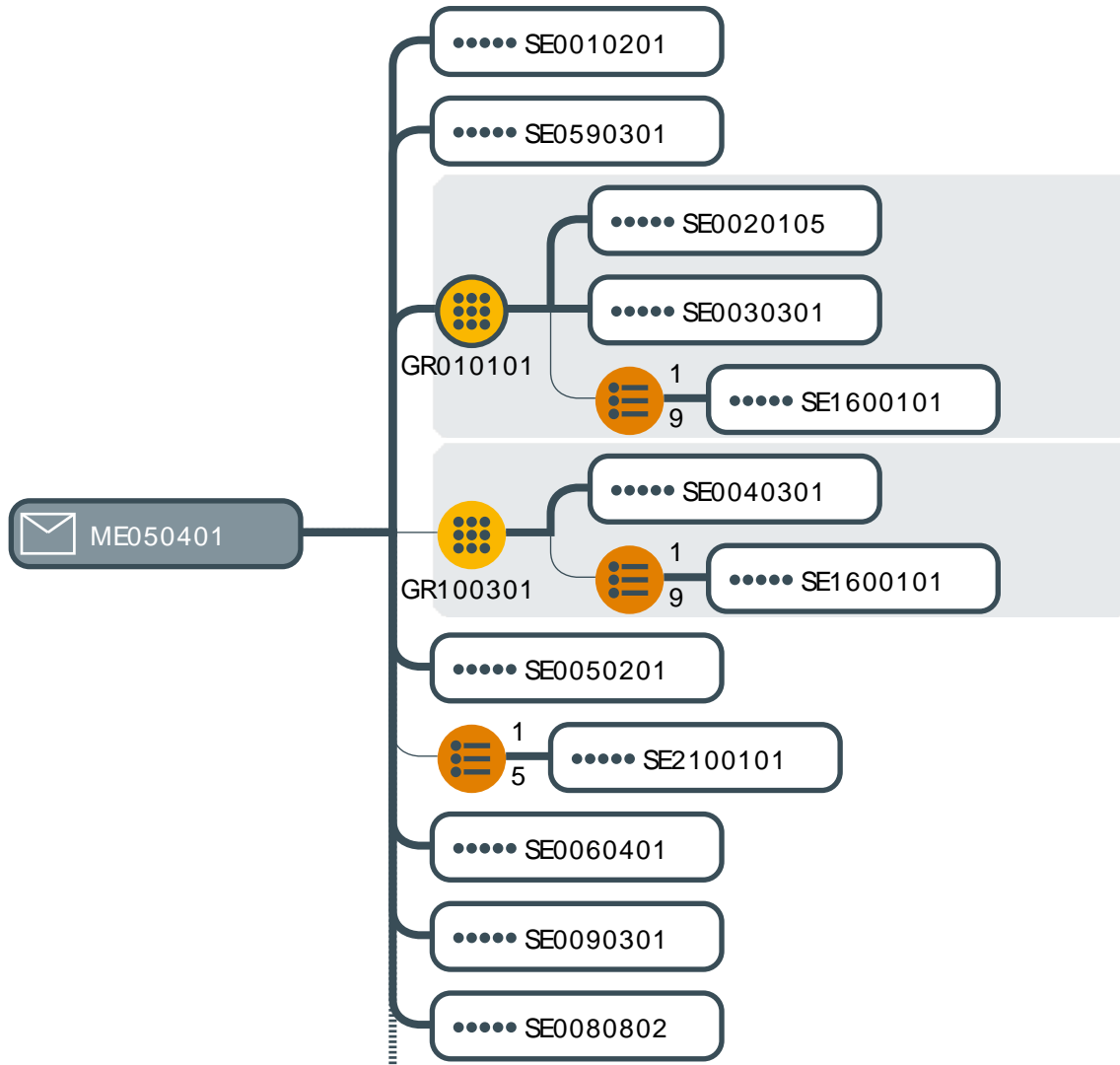
# Sommaire

1 Diagramme de branchement .....	5
2 Structure du message .....	8
3 Liste structurée des données .....	9
4 Structure détaillée du document .....	14

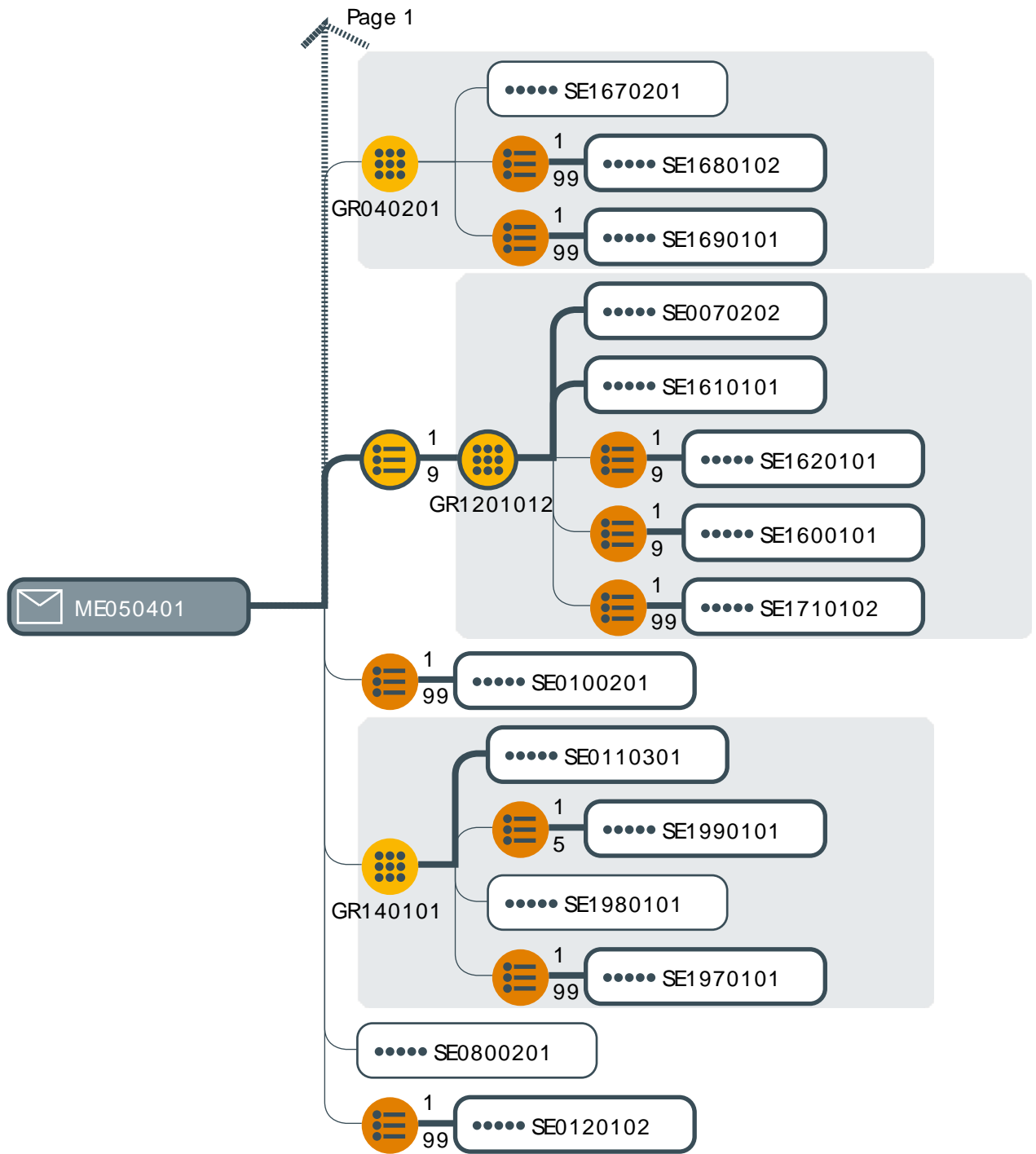
# 1 - Diagramme de branchement

## Légende

 MExxyzz	Message
 SExxxxyyzz	Segment obligatoire
 SExxxxyyzz	Segment facultatif
 1 9	Liste obligatoire de segments
 1 9	Liste facultative de segments
 GRxxyzz	Groupe obligatoire
 GRxxyzz	Groupe facultatif
 1 9	Liste obligatoire de groupes
 1 99	Liste facultative de groupes



Page 2



## 2 - Structure du message

SE 001.02.01 TRANSPORT TELEMATIQUE	M	1
SE 059.03.01 SECURITE	M	1
GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9
GR 10.03.01 GROUPE DE SEGMENTS INTERMEDIAIRE	C	1
SE 004.03.01 INTERMEDIAIRE	M	1
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9
SE 005.02.01 MISSIONNEMENT EXPERTISE	M	1
SE 210.01.01 DETERMINATION DES DOMMAGES	C	5
SE 006.04.01 EVENEMENT	M	1
SE 009.03.01 GARANTIE ET RESPONSABILITE	M	1
SE 008.08.02 VEHICULE	M	1
GR 04.02.01 GROUPE DE SEGMENTS DEGATS ET CIRCONSTANCES	C	1
SE 167.02.01 DEGAT	C	1
SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99
SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99
GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99
SE 010.02.01 APPLICATION DES ELEMENTS DE CALCUL	C	99
GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99
SE 080.02.01 VEHICULE VOLE	C	1
SE 012.01.02 COMMENTAIRES	C	99



### 3 - Liste structurée du message

SE 001.02.01 TRANSPORT TELEMATIQUE	M	1		
DE 0038.01.01 CODE ABONNE DARVA DE L'EMETTEUR	M		AN	1..12
DE 0039.01.01 CODE ABONNE DARVA DU DESTINATAIRE	M		AN	1..12
DT 9029.02.02 NUMERO DE DOCUMENT	M		AN	2
DE 0041.01.01 NUMERO DE VERSION	M		N	2
DE 0042.01.01 NUMERO DE RELEASE	M		N	2
DE 1476.01.01 LONGUEUR DU DOCUMENT	M		N	7
DE 0044.01.01 NUMERO D'AGREMENT	M		AN	1..3
SE 059.03.01 SECURITE	M	1		
DE 0045.01.01 DATE DE POSTAGE	C		DT	
DT 9088.01.01 NATURE DU MESSAGE	C		AN	1
DT 9089.01.01 CODE NORME ORIGINE	C		AN	1..2
DE 0048.01.01 PREMIERE CLE	C		AN	1..2
DE 0049.01.01 DEUXIEME CLE	C		AN	1..2
DE 0050.01.01 TROISIEME CLE	C		AN	1..2
DT 9322.01.01 TYPE DU MODULE DE CONVERSION	C		AN	1
DE 1125.01.01 VERSION DES FEUILLES DE CONVERSION	C		AN	1..3
DE 0051.01.01 SUPER CLE	C		AN	1..2
DE 0034.03.02 DATE D'EMISSION VERS DARVA	C		DT	
DE 0223.02.02 HEURE D'EMISSION VERS DARVA	C		N	6
DT 9220.01.01 SCENARIO	C		AN	2
DE 0341.04.03 ZONE RESERVEE	C		AN	1..4
DE 1107.01.01 IDENTIFIANT DU DOSSIER INTERNE DARVA	C		AN	1..8
DE 1108.01.01 INFORMATION TECHNIQUE DARVA	C		AN	1..20
GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1		
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1		
DE 0046.01.01 CODE SOCIETE D'ASSURANCE OU CODE GTA	M		AN	1..4
DE 0047.01.02 REFERENCE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE	M		AN	1..17
DE 0053.01.01 NUMERO D'ORDRE DE MISSION	M		AN	1..10
DE 0054.01.01 NUMERO DE POLICE OU DE SOCIETAIRE	M		AN	1..17
DE 0055.01.01 DATE D'EFFET DE LA POLICE	C		DT	
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1		
DE 0056.01.01 CODE GESTIONNAIRE	M		AN	1..10
DE 0057.01.01 NOM DU GESTIONNAIRE	C		AN	1..32
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M		AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M		AN	1..70
GR 10.03.01 GROUPE DE SEGMENTS INTERMEDIAIRE	C	1		
SE 004.03.01 INTERMEDIAIRE	M	1		
DC C018.01.01 NOM ET ADRESSE DE L'INTERMEDIAIRE	M			
DE 0535.01.01 NOM	M		AN	1..32
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C		AN	1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C		AN	1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C		AN	1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M		AN	1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M		AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C		AN	1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C		AN	1..28
DE 0248.01.01 NUMERO DU DOSSIER CHEZ L'INTERMEDIAIRE	C		AN	1..10
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M		AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M		AN	1..70
SE 005.02.01 MISSIONNEMENT EXPERTISE	M	1		
DE 0065.01.01 DATE DE MISSIONNEMENT	M		DT	

DT 9004.01.02 NATURE DE LA MISSION	M	AN	1
DE 0022.02.01 REFERENCE CHEZ L'EXPERT	C	AN	1..12
DE 0066.01.01 CODIFICATION DE L'EXPERT CHEZ L'ASSUREUR	C	AN	1..14
DT 9005.01.01 ETAT DE MOBILITE DU VEHICULE APRES SINISTRE	C	AN	1
DT 9003.03.01 LIEU DE L'EXPERTISE	M	AN	1
DC C019.01.01 ADRESSE DU LIEU D'EXPERTISE	C		
DE 0535.01.01 NOM	M	AN	1..32
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C	AN	1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C	AN	1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C	AN	1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M	AN	1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M	AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C	AN	1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C	AN	1..28
DE 0002.02.01 DATE DE DEPOT POUR EXAMEN DU VEHICULE	C	DT	
DE 0958.01.01 HEURE DE DEPOT POUR EXAMEN DU VEHICULE	C	HR	
DE 0907.01.02 CODE ABONNE DARVA DU PRECEDENT EXPERT	C	AN	1..12
SE 210.01.01 DETERMINATION DES DOMMAGES	C	5	
DT 9283.01.01 MODALITE DE DETERMINATION DES DOMMAGES	M	AN	1
DT 9284.01.01 AUTORISATION DE LA MODALITE	M	AN	1
SE 006.04.01 EVENEMENT	M	1	
DE 0003.02.02 DATE DE L'EVENEMENT	M	DT	
DE 0104.01.02 HEURE DE L'EVENEMENT	C	HR	
DE 0258.01.02 LIEU DE L'EVENEMENT	M	AN	1..80
DC C051.01.02 LIEU DE SURVENANCE DE L'EVENEMENT	C		
DT 9225.01.01 DEPARTEMENT	M	AN	1..2
DE 0823.01.01 RANG DU CODE POSTAL	C	AN	1..3
DE 0541.01.01 LOCALITE	C	AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	M	AN	1..4
DE 0852.01.01 AGGLOMERATION O/N	C	ON	
DT 9064.01.02 TYPE DE VOIE	C	AN	1
DT 9237.01.01 SUPPORT DE DECLARATION	C	AN	1
DT 9007.04.01 NATURE DE L'EVENEMENT	M	AN	1..2
DT 9015.02.02 NATURE DU VEHICULE ADVERSE OU DE L'OBSTACLE	M	AN	1..4
DE 0260.01.01 TIERS IDENTIFIE O/N	C	ON	
DE 0853.01.01 AUTEUR IDENTIFIE O/N	C	ON	
DE 0854.01.01 BLESSE O/N	C	ON	
DE 0855.01.01 DEGAT MATERIEL AUTRES QU'AUX VEHICULES A ET B O/N	C	ON	
DE 0856.01.01 NOMBRE DE VEHICULES IMPLIQUES	C	AN	1..2
DE 0857.01.01 CROQUIS ANNOTE OU COTE O/N	C	ON	
DE 0858.01.01 TEMOIN O/N	C	ON	
DE 0859.01.01 DEPOT DE PLAINTO O/N	C	ON	
DE 0860.01.01 DATE DU DEPOT DE PLAINTO	C	DT	
DT 9293.01.01 PROCES VERBAL	C	AN	1
DT 9238.01.01 ORIGINE DU PROCES VERBAL	C	AN	1
DE 0862.01.01 LIEU DE RATTACHEMENT DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE	C	AN	1..80
DE 0863.01.01 INTERVENTION DE L'ASSISTEUR DU DECLARANT O/N	C	ON	
DT 9246.01.02 GRAVITE CORPORELLE POUR L'ASSURE	C	AN	1
SE 009.03.01 GARANTIE ET RESPONSABILITE	M	1	
DT 9043.01.01 GARANTIE MISE EN JEU	M	AN	1
DT 9013.03.01 NATURE DU CONTRAT	M	AN	1
DT 9048.01.01 PLAFOND DE GARANTIE	C	AN	1
DE 0278.01.01 MONTANT DU PLAFOND GARANTI	C	MT	
DT 9014.02.02 CONVENTION APPLIQUEE INTER SOCIETE D'ASSURANCE	C	AN	1
DT 9036.02.03 BAREME DE RESPONSABILITE CONVENTIONNEL	C	AN	1..2
DE 0004.02.01 POURCENTAGE DE RESPONSABILITE	M	TE	
DT 9011.03.01 REGLEMENT DIRECT CONSENTI PAR LA S.ASSURANCE	M	AN	1
DE 0279.01.01 NOMBRE DE JOURS DE PRET DE VEHICULE	M	N	1..3
DE 0924.01.01 NOMBRE DE JOURS DE FRANCHISE SUR LE PRET DE VEHICULE	C	N	1
DE 0959.01.01 ENLEVEMENT POUR STOCKAGE AUTORISE O/N	C	ON	
DT 9309.01.01 RECOURS PRESUME	C	AN	1
SE 008.08.02 VEHICULE	M	1	

DE 0139.01.02 RANG AFFECTE A LA PARTIE	M	N	1..2
DE 0866.01.01 IDENTIFICATION LOGIQUE DU VEHICULE	C	AN	1
DE 0867.01.01 VEHICULE DU DECLARANT O/N	C	ON	
DE 0265.01.01 CODE VEHICULE	C	AN	1..7
DT 9028.02.03 MARQUE	M	AN	1..4
DE 0266.01.01 MODELE DU VEHICULE	M	AN	1..24
DE 0915.01.01 FINITION	C	AN	1..24
DT 9027.02.02 GENRE DU VEHICULE	M	AN	1..4
DE 0267.01.01 TYPE MINE DU VEHICULE	C	AN	1..15
DE 0268.01.01 NUMERO DE SERIE	C	AN	1..17
DT 9026.02.02 NATIONALITE D'IMMATRICULATION	C	AN	1..3
DE 0269.01.01 NUMERO D'IMMATRICULATION	C	AN	1..12
DE 0001.03.01 DATE DE PREMIERE IMMATRICULATION	C	DT	
DE 0270.01.01 NUMERO DE PARC	C	AN	1..17
DE 0868.01.01 AGENCE DE RATTACHEMENT	C	AN	1..17
DE 0271.01.01 NUMERO DE CHASSIS	C	AN	1..17
DE 0272.01.01 NUMERO DE MOTEUR	C	AN	1..17
DE 0912.01.01 NUMERO DE FABRICATION	C	AN	1..20
DE 0274.01.01 ANNEE MODELE	C	N	4
DE 0009.02.01 DATE D'ACHAT DU VEHICULE	C	DT	
DC C002.02.02 COULEUR	C		
DT 9075.01.01 COULEUR (PREMIER CARACTERE)	M	AN	1
DT 9012.01.01 COULEUR (DEUXIEME CARACTERE)	M	AN	1
DT 9034.02.02 NATURE OU TYPE DE PEINTURE	C	AN	1
DT 9031.02.02 CARROSSERIE	C	AN	1..9
DT 9021.02.02 ENERGIE	C	AN	1..2
DE 0275.01.01 PUISSANCE FISCALE	C	N	1..2
DE 0508.02.01 MASSE EN CHARGE MAXIMALE TECHNIQUEMENT ADMISSIBLE	C	N	1..6
DE 0276.01.01 NOMBRE DE PLACES	C	N	1..2
DE 0018.02.01 KILOMETRAGE	C	N	1..7
DE 0277.01.01 HOROMETRAGE	C	N	1..7
DT 9239.01.01 NATURE DES MARCHANDISES TRANSPORTEES	C	AN	1
DT 9240.01.01 TYPE DE PROPRIETE	C	AN	1
DE 0929.01.01 NUMERO DE BOITE DE VITESSE	C	AN	1..7
DE 0509.01.01 POIDS A VIDE	C	N	1..6
DE 0952.01.01 PUISSANCE REELLE	C	N	4
DE 0288.01.02 TVA RECUPERABLE O/N	C	ON	
DT 9030.03.01 MOTIF DE RECUPERABILITE	C	AN	1
DE 0984.01.01 VERSION	C	AN	2
GR 04.02.01 GROUPE DE SEGMENTS DEGATS ET CIRCONSTANCES	C	1	
SE 167.02.01 DEGAT	C	1	
DE 0259.01.01 PLURALITE DE CHOC O/N	C		ON
DC C001.02.02 ZONE DE CHOC (DEGATS APPARENTS)	C		
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C	AN	1
DE 0424.01.01 MONTANT ESTIME DE LA REPARATION TTC	C		MT
SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99	
DT 9242.01.01 ELEMENTS VITRES	M		AN 1
DT 9241.01.01 NATURE DE DEGAT	C		AN 1
SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99	
DT 9254.01.01 TYPE DE CIRCONSTANCES	M		AN 1

DT 9243.01.01 CIRCONSTANCES	C	AN	1..2
DE 0869.01.01 NOMBRE DE CASE SAISIE	C	N	2
DE 0870.01.01 POSITION DANS LA FILE	C	N	1..2
DE 0871.01.01 PROJECTION O/N	C	ON	
GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9	
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1	
DE 0139.01.02 RANG AFFECTE A LA PARTIE	M	N	1..2
DC C050.01.02 NOM ET ADRESSE	M		
DT 9291.01.01 CIVILITE	C	AN	1..4
DE 0535.02.01 NOM	M	AN	1..28
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C	AN	1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C	AN	1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C	AN	1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M	AN	1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M	AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C	AN	1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C	AN	1..28
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1	
DT 9008.03.01 QUALITE DE LA PARTIE	M	AN	1..2
DT 9223.01.01 ROLE DANS LE DOSSIER	C	AN	1..2
DT 9094.01.01 STATUT JURIDIQUE	C	AN	1..2
DT 9205.01.02 PARTIE ASSUJETTIE A LA TVA	C	AN	1
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9	
DT 9224.01.01 QUALIFIANT DE LA REFERENCE	M	AN	2
DE 0821.01.01 IDENTIFIANT DE LA REFERENCE	M	AN	1..35
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9	
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M	AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M	AN	1..70
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99	
DT 9248.01.01 NATURE DE PREJUDICE MATERIEL	C	AN	1
DE 0037.02.01 MONTANT ESTIME DES DOMMAGES	C	MT	
SE 010.02.01 APPLICATION DES ELEMENTS DE CALCUL	C	99	
DT 9041.01.01 APPLICATION DES ELEMENTS DE CALCUL	M	AN	1
DE 0280.01.01 DESCRIPTIF DES ELEMENTS DE CALCUL	C	AN	1..20
DE 0281.01.01 FRANCHISE FORFAITAIRE	C	N	1..5
DE 0282.01.01 TAUX FRANCHISE PROPORTIONNELLE (EN POURCENTAGE )	C	N	1..2
DE 0283.01.01 PLANCHER FRANCHISE PROPORTIONNELLE	C	N	1..5
DE 0284.01.01 PLAFOND FRANCHISE PROPORTIONNELLE	C	N	1..5
DE 0285.01.01 POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE	C	TE	
DE 0286.02.01 PLAFOND DE PRISE EN CHARGE	C	MT	
DE 0287.01.02 ABATTEMENT POUR USURE A DEDUIRE O/N	C	ON	
DE 0288.01.01 TVA RECUPERABLE PAR L'ASSURE O/N	C	ON	
DE 0289.01.01 ELEMENTS DE CALCUL COMPRIS DANS LE COUT DE LA REPARATION O/N	C	ON	
GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1	
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1	
DT 9019.03.01 NATURE DE L'ACCORD	C	AN	1
DE 0960.01.01 REPARATEUR DARVA POUR ASSUREUR O/N	M	ON	
DE 0961.01.01 REPARATEUR EQUIPE E.A.D. O/N	C	ON	
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5	
DT 9028.02.03 MARQUE	C	AN	1..4
DT 9035.02.02 RESEAU DE LA MARQUE	M	AN	1
DT 9222.01.01 RESEAU D'APPARTENANCE	C	AN	1..2
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1	
DE 0898.01.01 DATE D'APPLICATION	M	DT	

DE 0962.01.01 GARDIENNAGE FACTURE O/N	C	ON	
DE 0477.01.01 COMMISSION O/N	C	ON	
DE 0964.01.01 TAUX DE REMISE DE BAS DE FACTURE	C	TC	
DE 0965.01.01 TAUX DE REMISE MAIN D'OEUVRE	C	TC	
DE 0966.01.01 TAUX DE REMISE PIECES	C	TC	
DE 0967.01.01 VEHICULE DE PRET A DISPOSITION O/N	C	ON	
DT 9295.01.01 TYPE DE PRET	C	AN	1
DE 0969.01.01 NOMBRE DE KILOMETRES GRATUITS	C	N	3
DE 0970.01.01 FORFAIT KILOMETRIQUE	C	MT	
DE 0971.01.01 PRIX PAR KILOMETRE SUPPLEMENTAIRE	C	MT	
DE 0968.01.01 INDICE MOYEN D'ENLEVEMENT DE DECHETS	C	MT	
DT 9296.01.01 CONDITIONS DU REMORQUAGE	C	AN	1
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99	
DT 9025.03.03 QUALIFIANT DU TARIF	M	AN	1
DT 9297.01.01 TYPE DE TARIF	M	AN	1
DE 0972.01.01 TARIF	M	MT	
SE 080.02.01 VEHICULE VOLE	C	1	
DE 0992.01.01 LIEU DE DECOUVERTE DU VEHICULE	C	AN	1..80
DE 0426.01.01 DATE DE DECOUVERTE DU VEHICULE	C	DT	
SE 012.01.02 COMMENTAIRES	C	99	
DT 9000.01.01 TYPE DE COMMENTAIRE	M	AN	1..2
DE 0007.02.01 NUMERO DE LIGNE COMMENTAIRES	M	N	3
DE 0008.02.01 TEXTE LIBRE COMMENTAIRE	C	AN	1..80

## 4 - Structure détaillée du document

### Segment

SE 001.02.01 TRANSPORT TELEMATIQUE	M	1		
DE 0038.01.01 CODE ABONNE DARVA DE L'EMETTEUR	M		AN	1..12
DE 0039.01.01 CODE ABONNE DARVA DU DESTINATAIRE	M		AN	1..12
DT 9029.02.02 NUMERO DE DOCUMENT	M		AN	2
DE 0041.01.01 NUMERO DE VERSION	M		N	2
DE 0042.01.01 NUMERO DE RELEASE	M		N	2
DE 1476.01.01 LONGUEUR DU DOCUMENT	M		N	7
DE 0044.01.01 NUMERO D'AGREMENT	M		AN	1..3

### Fonction

C'est un segment de service qui identifie le message, sa source et sa destination. Il se trouve obligatoirement en tête de message.

### Règles d'utilisation

- 1) La donnée 9029 "Numéro de document" prend la valeur 05 (Ordre de mission).
- 2) La donnée 0041 "Numéro de version" vaut 04 et la donnée 0042 "Numéro de release" vaut 01.

## Segment

SE 059.03.01 SECURITE	M	1	
DE 0045.01.01 DATE DE POSTAGE	C		DT
DT 9088.01.01 NATURE DU MESSAGE	C		AN 1
DT 9089.01.01 CODE NORME ORIGINE	C		AN 1..2
DE 0048.01.01 PREMIERE CLE	C		AN 1..2
DE 0049.01.01 DEUXIEME CLE	C		AN 1..2
DE 0050.01.01 TROISIEME CLE	C		AN 1..2
DT 9322.01.01 TYPE DU MODULE DE CONVERSION	C		AN 1
DE 1125.01.01 VERSION DES FEUILLES DE CONVERSION	C		AN 1..3
DE 0051.01.01 SUPER CLE	C		AN 1..2
DE 0034.03.02 DATE D'EMISSION VERS DARVA	C		DT
DE 0223.02.02 HEURE D'EMISSION VERS DARVA	C		N 6
DT 9220.01.01 SCENARIO	C		AN 2
DE 0341.04.03 ZONE RESERVEE	C		AN 1..4
DE 1107.01.01 IDENTIFIANT DU DOSSIER INTERNE DARVA	C		AN 1..8
DE 1108.01.01 INFORMATION TECHNIQUE DARVA	C		AN 1..20

## Fonction

C'est un segment de service dont la vocation est de garantir l'inviolabilité des données sensibles du message qui ne sauraient être altérées par un partenaire non propriétaire de ces dernières.

## Règles d'utilisation

1) Ce segment est réservé à DARVA. Il permet de contrôler la cohérence des échanges de messages pour un scénario donné.

## Groupe

GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9

## Fonction

Ce groupe de segments véhicule toutes les caractéristiques, identification et informations, d'une (ou plusieurs) personne, physique ou morale, jouant un rôle dans le sinistre ou son règlement.



## Contexte

GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1		
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1		
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		

## Segment

SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1		
DE 0046.01.01 CODE SOCIETE D'ASSURANCE OU CODE GTA	M		AN	1..4
DE 0047.01.02 REFERENCE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE	M		AN	1..17
DE 0053.01.01 NUMERO D'ORDRE DE MISSION	M		AN	1..10
DE 0054.01.01 NUMERO DE POLICE OU DE SOCIETAIRE	M		AN	1..17
DE 0055.01.01 DATE D'EFFET DE LA POLICE	C		DT	

## Fonction

Ce segment a pour vocation de véhiculer les identifiants de l'événement ainsi que les éléments permettant son suivi.

## Contexte

GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1		
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1		
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		

## Segment

SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1		
DE 0056.01.01 CODE GESTIONNAIRE	M		AN	1..10
DE 0057.01.01 NOM DU GESTIONNAIRE	C		AN	1..32

## Fonction

Ce segment permet d'identifier le gestionnaire du dossier dans la société d'assurance ; les données qu'il transporte permettent d'identifier la personne à contacter.

## Contexte

GR 01.01.01 GROUPE DE SEGMENTS ENTREPRISE	M	1		
SE 002.01.05 SOCIETE D'ASSURANCE	M	1		
SE 003.03.01 GESTIONNAIRE	M	1		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		

## Segment

SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M		AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M		AN	1..70

## Fonction

Ce segment véhicule les différentes coordonnées permettant de communiquer avec l'acteur en question.

## Règles d'utilisation

1) La valeur de la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit correspondre à celle de la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication".

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '1' (téléphone), '2' (téléphone professionnel) ou '3' (fax), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '4' (e-mail), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être une adresse e-mail.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '5' (EDI), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un code abonné DARVA.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '6' (Téléphone portable), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone portable.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '7' (Numéro de poste), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de poste (généralement de 4 chiffres).

## Contexte

GR 10.03.01 GROUPE DE SEGMENTS INTERMEDIAIRE	C	1
SE 004.03.01 INTERMEDIAIRE	M	1
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9

## Segment

SE 004.03.01 INTERMEDIAIRE	M	1		
DC C018.01.01 NOM ET ADRESSE DE L'INTERMEDIAIRE	M			
DE 0535.01.01 NOM	M		AN	1..32
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C		AN	1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C		AN	1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C		AN	1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M		AN	1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M		AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C		AN	1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C		AN	1..28
DE 0248.01.01 NUMERO DU DOSSIER CHEZ L'INTERMEDIAIRE	C		AN	1..10

## Fonction

Ce segment identifie en général l'agent ou le courtier attaché au dossier.

## Contexte

GR 10.03.01 GROUPE DE SEGMENTS INTERMEDIAIRE	C	1		
SE 004.03.01 INTERMEDIAIRE	M	1		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		

## Segment

SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M		AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M		AN	1..70

## Fonction

Ce segment véhicule les différentes coordonnées permettant de communiquer avec l'acteur en question.

## Règles d'utilisation

1) La valeur de la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit correspondre à celle de la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication".

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '1' (téléphone), '2' (téléphone professionnel) ou '3' (fax), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '4' (e-mail), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être une adresse e-mail.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '5' (EDI), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un code abonné DARVA.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '6' (Téléphone portable), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone portable.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '7' (Numéro de poste), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de poste (généralement de 4 chiffres).

## Segment

SE 005.02.01 MISSIONNEMENT EXPERTISE	M	1	
DE 0065.01.01 DATE DE MISSIONNEMENT	M		DT
DT 9004.01.02 NATURE DE LA MISSION	M		AN 1
DE 0022.02.01 REFERENCE CHEZ L'EXPERT	C		AN 1..12
DE 0066.01.01 CODIFICATION DE L'EXPERT CHEZ L'ASSUREUR	C		AN 1..14
DT 9005.01.01 ETAT DE MOBILITE DU VEHICULE APRES SINISTRE	C		AN 1
DT 9003.03.01 LIEU DE L'EXPERTISE	M		AN 1
DC C019.01.01 ADRESSE DU LIEU D'EXPERTISE	C		
DE 0535.01.01 NOM	M		AN 1..32
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C		AN 1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C		AN 1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C		AN 1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M		AN 1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M		AN 1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C		AN 1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C		AN 1..28
DE 0002.02.01 DATE DE DEPOT POUR EXAMEN DU VEHICULE	C		DT
DE 0958.01.01 HEURE DE DEPOT POUR EXAMEN DU VEHICULE	C		HR
DE 0907.01.02 CODE ABONNE DARVA DU PRECEDENT EXPERT	C		AN 1..12

## Règles d'utilisation

1) Si la donnée 9003 "Lieu de l'expertise" est renseignée à 0 (inconnu), 1 (domicile du lésé), 3 (cabinet d'expert ou centre d'expertise), 6 (pas d'expertise) alors la donnée C019 "Adresse du lieu d'expertise" n'est pas renseignée.

2) Si la donnée 9003 "Lieu de l'expertise" est à 9 (autre lieu), A (dépanneur), B (centre d'expertise - piste d'expertise), C (bureau d'assureur), la donnée C019 "Adresse du lieu d'expertise" est obligatoire. Dans les autres cas, la donnée C019 "Adresse du lieu d'expertise" est facultative.

## Segment

SE 210.01.01 DETERMINATION DES DOMMAGES	C	5		
DT 9283.01.01 MODALITE DE DETERMINATION DES DOMMAGES	M		AN	1
DT 9284.01.01 AUTORISATION DE LA MODALITE	M		AN	1

## Fonction

Ce segment permet à l'émetteur de la mission de préciser quelles sont les modalités de détermination des dommages autorisées, préconisées ou interdites.

## Règles d'utilisation

L'émetteur de la mission peut spécifier son interdiction de voir utiliser l'E.A.D. de la manière suivante :

Modalité de détermination des dommages : 1 (EAD - Expertise à distance),

Autorisation de la modalité : 2 (Non).

Un mandant qui veut indiquer qu'il autorise la mission par EAD le spécifie de la manière suivante :

Modalité de détermination des dommages : 1 (EAD - Expertise à distance),

Autorisation de la modalité : 1 (Oui, selon expert).

Et enfin, le mandant qui laisse le libre choix à l'expert ne renseigne pas ces données.

## Segment

SE 006.04.01 EVENEMENT	M	1		
DE 0003.02.02 DATE DE L'EVENEMENT	M		DT	
DE 0104.01.02 HEURE DE L'EVENEMENT	C		HR	
DE 0258.01.02 LIEU DE L'EVENEMENT	M		AN	1..80
DC C051.01.02 LIEU DE SURVENANCE DE L'EVENEMENT	C			
DT 9225.01.01 DEPARTEMENT	M		AN	1..2
DE 0823.01.01 RANG DU CODE POSTAL	C		AN	1..3
DE 0541.01.01 LOCALITE	C		AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	M		AN	1..4
DE 0852.01.01 AGGLOMERATION O/N	C		ON	
DT 9064.01.02 TYPE DE VOIE	C		AN	1
DT 9237.01.01 SUPPORT DE DECLARATION	C		AN	1
DT 9007.04.01 NATURE DE L'EVENEMENT	M		AN	1..2
DT 9015.02.02 NATURE DU VEHICULE ADVERSE OU DE L'OBSTACLE	M		AN	1..4
DE 0260.01.01 TIERS IDENTIFIE O/N	C		ON	
DE 0853.01.01 AUTEUR IDENTIFIE O/N	C		ON	
DE 0854.01.01 BLESSE O/N	C		ON	
DE 0855.01.01 DEGAT MATERIEL AUTRES QU'AUX VEHICULES A ET B O/N	C		ON	
DE 0856.01.01 NOMBRE DE VEHICULES IMPLIQUES	C		AN	1..2
DE 0857.01.01 CROQUIS ANNOTE OU COTE O/N	C		ON	
DE 0858.01.01 TEMOIN O/N	C		ON	
DE 0859.01.01 DEPOT DE PLAINTE O/N	C		ON	
DE 0860.01.01 DATE DU DEPOT DE PLAINTE	C		DT	
DT 9293.01.01 PROCES VERBAL	C		AN	1
DT 9238.01.01 ORIGINE DU PROCES VERBAL	C		AN	1
DE 0862.01.01 LIEU DE RATTACHEMENT DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE	C		AN	1..80
DE 0863.01.01 INTERVENTION DE L'ASSISTEUR DU DECLARANT O/N	C		ON	
DT 9246.01.02 GRAVITE CORPORELLE POUR L'ASSURE	C		AN	1

## Règles d'utilisation

- 1) La donnée 9109 "Pays" doit être valorisée à "FR" (France) par défaut.
- 2) La donnée 9225 "Département" est obligatoire si la donnée 9109 "Pays" est à FR (France).
- 3) La donnée 9064 "Type de voie" est à renseigner si l'événement est hors agglomération.



## Segment

SE 009.03.01 GARANTIE ET RESPONSABILITE	M	1		
DT 9043.01.01 GARANTIE MISE EN JEU	M		AN	1
DT 9013.03.01 NATURE DU CONTRAT	M		AN	1
DT 9048.01.01 PLAFOND DE GARANTIE	C		AN	1
DE 0278.01.01 MONTANT DU PLAFOND GARANTI	C		MT	
DT 9014.02.02 CONVENTION APPLIQUEE INTER SOCIETE D'ASSURANCE	C		AN	1
DT 9036.02.03 BAREME DE RESPONSABILITE CONVENTIONNEL	C		AN	1..2
DE 0004.02.01 POURCENTAGE DE RESPONSABILITE	M		TE	
DT 9011.03.01 REGLEMENT DIRECT CONSENTI PAR LA S.ASSURANCE	M		AN	1
DE 0279.01.01 NOMBRE DE JOURS DE PRET DE VEHICULE	M		N	1..3
DE 0924.01.01 NOMBRE DE JOURS DE FRANCHISE SUR LE PRET DE VEHICULE	C		N	1
DE 0959.01.01 ENLEVEMENT POUR STOCKAGE AUTORISE O/N	C		ON	
DT 9309.01.01 RECOURS PRESUME	C		AN	1

## Règles d'utilisation

- 1) Quand le pourcentage de responsabilité est indéterminé, la donnée DE00040201 'Pourcentage de responsabilité' doit prendre la valeur 999.
- 2) La donnée 9014 "Convention appliquée inter société d'assurance" est obligatoire dans l'ordre de mission.

## Segment

SE 008.08.02 VEHICULE	M	1	
DE 0139.01.02 RANG AFFECTE A LA PARTIE	M	N	1..2
DE 0866.01.01 IDENTIFICATION LOGIQUE DU VEHICULE	C	AN	1
DE 0867.01.01 VEHICULE DU DECLARANT O/N	C	ON	
DE 0265.01.01 CODE VEHICULE	C	AN	1..7
DT 9028.02.03 MARQUE	M	AN	1..4
DE 0266.01.01 MODELE DU VEHICULE	M	AN	1..24
DE 0915.01.01 FINITION	C	AN	1..24
DT 9027.02.02 GENRE DU VEHICULE	M	AN	1..4
DE 0267.01.01 TYPE MINE DU VEHICULE	C	AN	1..15
DE 0268.01.01 NUMERO DE SERIE	C	AN	1..17
DT 9026.02.02 NATIONALITE D'IMMATRICULATION	C	AN	1..3
DE 0269.01.01 NUMERO D'IMMATRICULATION	C	AN	1..12
DE 0001.03.01 DATE DE PREMIERE IMMATRICULATION	C	DT	
DE 0270.01.01 NUMERO DE PARC	C	AN	1..17
DE 0868.01.01 AGENCE DE RATTACHEMENT	C	AN	1..17
DE 0271.01.01 NUMERO DE CHASSIS	C	AN	1..17
DE 0272.01.01 NUMERO DE MOTEUR	C	AN	1..17
DE 0912.01.01 NUMERO DE FABRICATION	C	AN	1..20
DE 0274.01.01 ANNEE MODELE	C	N	4
DE 0009.02.01 DATE D'ACHAT DU VEHICULE	C	DT	
DC C002.02.02 COULEUR	C		
DT 9075.01.01 COULEUR (PREMIER CARACTERE)	M	AN	1
DT 9012.01.01 COULEUR (DEUXIEME CARACTERE)	M	AN	1
DT 9034.02.02 NATURE OU TYPE DE PEINTURE	C	AN	1
DT 9031.02.02 CARROSSERIE	C	AN	1..9
DT 9021.02.02 ENERGIE	C	AN	1..2
DE 0275.01.01 PUISSANCE FISCALE	C	N	1..2
DE 0508.02.01 MASSE EN CHARGE MAXIMALE TECHNIQUEMENT ADMISSIBLE	C	N	1..6
DE 0276.01.01 NOMBRE DE PLACES	C	N	1..2
DE 0018.02.01 KILOMETRAGE	C	N	1..7
DE 0277.01.01 HOROMETRAGE	C	N	1..7
DT 9239.01.01 NATURE DES MARCHANDISES TRANSPORTEES	C	AN	1
DT 9240.01.01 TYPE DE PROPRIETE	C	AN	1
DE 0929.01.01 NUMERO DE BOITE DE VITESSE	C	AN	1..7
DE 0509.01.01 POIDS A VIDE	C	N	1..6
DE 0952.01.01 PUISSANCE REELLE	C	N	4
DE 0288.01.02 TVA RECUPERABLE O/N	C	ON	
DT 9030.03.01 MOTIF DE RECUPERABILITE	C	AN	1
DE 0984.01.01 VERSION	C	AN	2

## Fonction

Ce segment est intégralement dédié à la description du véhicule.

## Règles d'utilisation

1) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à CAM (Camion), CTTE (Camionnette), MTTE (Moto), MAGA (Machine agricole automotrice), TCP (Transport en commun), TRA (Tracteur agricole), TRR (Tracteur routier) ou VP (Voiture particulière) alors la donnée 0269 "Numéro d'immatriculation" doit être renseignée.

2) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à CYCL (Cyclomoteur < 50 cm3) et si les données 9031 "Carrosserie" et 0275 "Puissance fiscale" sont renseignées, ces données ne peuvent prendre respectivement que les valeurs "Divers" et "0".

3) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à MTL (Motocyclette légère n'excédant pas 11 kw et 125 cm3), MTL1 (motocyclettes < 80 cm3 A), MTL2 (motocyclettes < 80 cm3 NA), MTL3 (motocyclettes < 125 cm3), MTTE (Moto), MTT1 (Moto légère autre que MTL et n'excédant pas 25 kw et 0,16 kw par kg), MTT2 (Moto légère autre

que MTL et MTT1) alors la donnée 9031 "Carrosserie" ne peut prendre que les valeurs suivantes : "Carrosserie" = SOLO (Moto) ou SOLOSIDE (Motoside) ou TTERRAIN (Tous terrains) ou SIDE-CAR (SIDE-CAR) ou BUGGY ou QUADRI (Quadricycle à moteur) ou SC (Scooter) ou SM (Scooter de mers) ou TRICYCLE (Tricycle à moteur).

4) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à CYC1 alors la donnée 9031 "Carrosserie" doit être VTTE (Voiturette).

5) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à CARA (Caravane), RE (Remorque de moins de 500 kg), REA (Remorque agricole), REM (Remorque routière), RESP (Remorque spécialisée), RETC (Remorque/transports combinés), SREA (Semi agricole), SREM (Semi remorque), SRSP (semi spécialisée), SRTC (Semi/transports combinés), alors les données 0275 "Puissance fiscale" et 0018 "Kilométrage" doivent être renseignées à 0, la donnée 0272 "Numéro de moteur" ne doit pas être renseignée et la donnée 9021 "Energie" doit être valorisée par TR (Tractée).

6) Si les données 0274 "Année modèle", 0001 "Date de première immatriculation", 0009 "Date d'achat du véhicule" sont renseignées, elles doivent être cohérentes.

7) Si la donnée 9027 "Genre du véhicule" est renseignée à VELO (bicyclette, cycle, vélo) alors les données suivantes 0269 "Numéro d'immatriculation", 0267 "Type Mine", 0272 "Numéro de moteur", 0274 "Année modèle", 0270 "Numéro de parc", 0277 "Horométrage" ne sont pas renseignées.

Et la donnée 0268 "Numéro de série" prendra la valeur du numéro de cadre, la donnée 9031 "Carrosserie" prendra la valeur Divers, les données 0275 "Puissance fiscale" et "Kilométrage" prendront la valeur 0, la donnée 9021 "Energie" prendra la valeur SE (Sans énergie).

Dans le cas d'un sinistre spécifique d'un véhicule électrique, un message d'alerte au niveau du logiciel du destinataire doit être généré.

Un véhicule est défini comme « électrique » si la donnée 9021-Energie vaut :

« EE, ER, EM, EH, EQ, EP, FL, GL, GH, GM, GQ, PE, PH, NE, NH, EL ».

Dans le cas où la donnée 9007 "Nature de l'événement " du segment 006 "Evénement" est valorisée à 'A-Vol (ARGOS, Véhicule non retrouvé)', les données 0001.03.01 "Date de première immatriculation", 0271.01.01 "Numéro de châssis" et C002.02.02 "Couleur" sont obligatoires.

## Contexte

GR 04.02.01 GROUPE DE SEGMENTS DEGATS ET CIRCONSTANCES	C	1
SE 167.02.01 DEGAT	C	1
SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99
SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99

## Segment

SE 167.02.01 DEGAT	C	1	
DE 0259.01.01 PLURALITE DE CHOC O/N	C		ON
DC C001.02.02 ZONE DE CHOC (DEGATS APPARENTS)	C		
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DT 9023.01.02 ZONES DE CHOC	C		AN 1
DE 0424.01.01 MONTANT ESTIME DE LA REPARATION TTC	C		MT

## Règles d'utilisation

- 1) Si la donnée 0259 "Pluralité de choc" est renseignée à O (oui), la donnée C001 "Zones de choc" est obligatoire et doit comporter un tiret de séparation (donnée 9023 = '-') entre les différents chocs si la valeur est différente de C (ensemble) et de Z (indéterminé).
- 2) La donnée 0424 "Montant estimé de la réparation TTC" devient obligatoire si elle était présente sur l'éventuelle déclaration de sinistre préalable.
- 3) Les éléments complémentaires aux données ci-dessus pourront être précisés dans un segment 012 " Commentaires " dont le type sera Q4 (dégâts apparents).

## Contexte

GR 04.02.01 GROUPE DE SEGMENTS DEGATS ET CIRCONSTANCES	C	1		
SE 167.02.01 DEGAT	C	1		
SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99		
SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99		

## Segment

SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99		
DT 9242.01.01 ELEMENTS VITRES	M		AN	1
DT 9241.01.01 NATURE DE DEGAT	C		AN	1

## Règles d'utilisation

Ce segment est présent seulement dans le cas d'un bris de glace pour le déclarant.

## Contexte

GR 04.02.01 GROUPE DE SEGMENTS DEGATS ET CIRCONSTANCES	C	1
SE 167.02.01 DEGAT	C	1
SE 168.01.02 DETAIL DES DEGATS SUR ELEMENTS VITRES	C	99
SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99

## Segment

SE 169.01.01 CIRCONSTANCE	C	99		
DT 9254.01.01 TYPE DE CIRCONSTANCES	M		AN	1
DT 9243.01.01 CIRCONSTANCES	C		AN	1..2
DE 0869.01.01 NOMBRE DE CASE SAISIE	C		N	2
DE 0870.01.01 POSITION DANS LA FILE	C		N	1..2
DE 0871.01.01 PROJECTION O/N	C		ON	

## Fonction

Ce segment reprend les éléments du constat amiable. Chacune des occurrences permet de préciser quelles sont les cases cochées des circonstances.

## Règles d'utilisation

Les données 0870 "Position dans la file" et 0871 "Projection O/N" doivent être indiquées si la donnée 9254 "Type de circonstance" est renseignée à 1 (circulation).

## Contexte

GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9	
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1	
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1	
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9	
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9	
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99	

## Segment

SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1		
DE 0139.01.02 RANG AFFECTE A LA PARTIE	M		N	1..2
DC C050.01.02 NOM ET ADRESSE	M			
DT 9291.01.01 CIVILITE	C		AN	1..4
DE 0535.02.01 NOM	M		AN	1..28
DE 0536.01.01 N° RUE , ADRESSE 1	C		AN	1..32
DE 0537.01.01 ZONE ADRESSE 2	C		AN	1..32
DE 0538.01.01 ZONE ADRESSE 3	C		AN	1..32
DE 0539.01.01 CODE POSTAL	M		AN	1..5
DE 0541.01.01 LOCALITE	M		AN	1..26
DT 9109.01.01 PAYS	C		AN	1..4
DE 0540.01.01 NOM DU PAYS	C		AN	1..28

## Fonction

Dans le cadre d'un échange classique, ce segment identifie au minimum l'assuré de la société d'assurance.

## Règles d'utilisation

- 1) L'assuré doit obligatoirement être identifié dans ce segment.
- 2) Les adresses nécessaires du réparateur, de l'acheteur et du dépositaire peuvent prendre place dans une occurrence de ce segment avec la qualité de la partie (segment 161) qui convient.

## Contexte

GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9	
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1	
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1	
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9	
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9	
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99	

## Segment

SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1		
DT 9008.03.01 QUALITE DE LA PARTIE	M		AN	1..2
DT 9223.01.01 ROLE DANS LE DOSSIER	C		AN	1..2
DT 9094.01.01 STATUT JURIDIQUE	C		AN	1..2
DT 9205.01.02 PARTIE ASSUJETTIE A LA TVA	C		AN	1

## Fonction

Ce segment a pour objet d'apporter des informations de nature administrative sur une partie.

## Règles d'utilisation

- 1) Si la donnée 9223 "Rôle dans le dossier" est 06 (Identifiant de la partie assureur à l'origine de l'accord), le nom de l'entité (Bureau, Agence, Structure locale...) est stocké dans la donnée 0536 "N° rue, adresse 1" du segment 007 "Identification d'une partie" ; la donnée 0535 "Nom" pourra, par exemple, contenir le nom de l'assurance.
- 2) Si la donnée 9008 "Qualité de la partie" est renseignée à 15 (Témoin), la donnée 9223 "Rôle dans le dossier" doit être 05 (Témoin).
- 3) Si la donnée 9008 "Qualité de la partie" est renseignée à 02 (Tiers), la donnée 0866 "Identification logique du véhicule" doit être renseignée et la donnée 9223 "Rôle dans le dossier" doit être 01 (Conducteur) ou 02 (Passager).



## Contexte

GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9		
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1		
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1		
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99		

## Segment

SE 162.01.01 REFERENCES	C	9		
DT 9224.01.01 QUALIFIANT DE LA REFERENCE	M		AN	2
DE 0821.01.01 IDENTIFIANT DE LA REFERENCE	M		AN	1..35

## Fonction

Ce segment permet d'indiquer une référence. Ce peut être une référence de dossier, un numéro d'identification dans un référentiel donné...

## Règles d'utilisation

- 1) Le numéro de SIRET de l'émetteur pourra transiter par la donnée 0821 "Identifiant de la référence" associée à la donnée 9224 "Qualifiant de la référence" renseignée à 06 (Numéro de SIRET).
- 2) Dans le cadre de l'auto-assurance, le numéro du client peut être saisi dans la donnée 0821 "Identifiant de la référence" associée à la donnée 9224 "Qualifiant de la référence" renseignée à 03 (Numéro de client).

## Contexte

GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9		
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1		
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1		
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99		

## Segment

SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
DT 9221.01.01 QUALIFIANT DU CANAL DE COMMUNICATION	M		AN	1
DE 0820.01.01 IDENTIFIANT DE COMMUNICATION	M		AN	1..70

## Fonction

Ce segment véhicule les différentes coordonnées permettant de communiquer avec l'acteur en question.

## Règles d'utilisation

1) La valeur de la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit correspondre à celle de la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication".

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '1' (téléphone), '2' (téléphone professionnel) ou '3' (fax), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '4' (e-mail), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être une adresse e-mail.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '5' (EDI), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un code abonné DARVA.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '6' (Téléphone portable), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de téléphone portable.

Si la donnée 9221 "Qualifiant du canal de communication" vaut '7' (Numéro de poste), la donnée 0820 "Identifiant de communication" doit être un numéro de poste (généralement de 4 chiffres).

## Contexte

GR 12.01.01 GROUPE DE SEGMENTS PARTIE	M	9		
SE 007.02.02 IDENTIFICATION D'UNE PARTIE	M	1		
SE 161.01.01 INFORMATION SUR LA PARTIE	M	1		
SE 162.01.01 REFERENCES	C	9		
SE 160.01.01 COORDONNEES DE COMMUNICATION	C	9		
SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99		

## Segment

SE 171.01.02 PREJUDICE MATERIEL AUTRE QUE VEHICULE	C	99		
DT 9248.01.01 NATURE DE PREJUDICE MATERIEL	C		AN	1
DE 0037.02.01 MONTANT ESTIME DES DOMMAGES	C		MT	

## Règles d'utilisation

Ce segment est obligatoire si la donnée 0855 "Dégât matériel autres qu'aux véhicules A et B O/N" du segment 006 "Événement" est à O (Oui).

## Segment

SE 010.02.01 APPLICATION DES ELEMENTS DE CALCUL	C	99		
DT 9041.01.01 APPLICATION DES ELEMENTS DE CALCUL	M		AN	1
DE 0280.01.01 DESCRIPTIF DES ELEMENTS DE CALCUL	C		AN	1..20
DE 0281.01.01 FRANCHISE FORFAITAIRE	C		N	1..5
DE 0282.01.01 TAUX FRANCHISE PROPORTIONNELLE (EN POURCENTAGE )	C		N	1..2
DE 0283.01.01 PLANCHER FRANCHISE PROPORTIONNELLE	C		N	1..5
DE 0284.01.01 PLAFOND FRANCHISE PROPORTIONNELLE	C		N	1..5
DE 0285.01.01 POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE	C		TE	
DE 0286.02.01 PLAFOND DE PRISE EN CHARGE	C		MT	
DE 0287.01.02 ABATTEMENT POUR USURE A DEDUIRE O/N	C		ON	
DE 0288.01.01 TVA RECUPERABLE PAR L'ASSURE O/N	C		ON	
DE 0289.01.01 ELEMENTS DE CALCUL COMPRIS DANS LE COUT DE LA REPARATION O/N	C		ON	

## Règles d'utilisation

1) Ce segment est obligatoire si la donnée 9011 "Règlement direct" dans le segment 009 "Garantie et responsabilité" est à 1 (délivré ; règlement direct accordé exclusivement par la société d'assurance) ou 3 (Oui selon expert ; règlement direct accordé par la société d'assurance sous réserve de la décision de l'expert) ou 4 (Non selon expert ; règlement direct non délivré par la société d'assurance sous réserve de la décision de l'expert).

2) La donnée 0280 "Descriptif des éléments de calcul" sera renseignée seulement dans le cas où la société d'assurance veut spécifier des règles de prise en charge différentes pour un sous-ensemble de l'élément principal. Exemple : Une climatisation qui est soumise à des prises en charge différentes de l'élément principal "accessoires non audiovisuels".

3) Un élément constitutif ne sera renseigné qu'à la condition qu'il déroge à la règle de l'élément auquel il se rapporte. Exemple : L'élément "Peinture" peut être présent si un des attributs (abattement pour usure, franchise ou % de prise en charge) est différent de ceux indiqués dans l'élément "Véhicule".

4) En revanche, les éléments non constitutifs du "Véhicule" et absents ne seront pas pris en compte par la société d'assurance.

Exemple : Si l'élément "Fourrière" est absent, il ne sera pas pris en compte par la société d'assurance (sauf si l'élément "Totalité est présent").

5) Si la donnée 0289 "Eléments de calcul compris dans le coût de réparation" est renseignée à O (Oui), alors l'élément prend les caractéristiques de l'élément qui lui est supérieur.

6) L'élément "Totalité" comprend l'ensemble des éléments de calcul classés en deux sous-ensembles "VEHICULE" et "Hors VEHICULE".

L'élément "Véhicule" comprend tous les éléments constitutifs d'un véhicule. Si un de ces éléments n'est pas transmis, il est considéré comme pris en charge par la société d'assurance avec les mêmes limites de prise en charge que l'élément "Véhicule".

### TOTALITE

VEHICULE	HORS VEHICULE
3 - Accessoires non audiovisuels	4 - Remorquage, transport du véhicule
5 - Options	7 - Aménagement professionnel
6 - Audiovisuel	9 - Marchandises transportées
8 - Pneu	H - Parking, gardiennage
A - Bris de glace	G - Fourrière
B - Optique	K - Location véhicule
F - Peinture	L - Jours location véhicule
I - Dépannage	
J - Toits ouvrants vitrés	
Z - Autre	

### 7) ACCIDENTS SANS TIERS

GARANTIS (selon contrat)	NON GARANTIS
Véhicule	Accessoires
Options	Audiovisuels

Remorquage (plafond 100€)	
Franchise forfaitaire (150€) pour l'ensemble véhicule, options et remorquage	

**ELEMENTS RENSEIGNES**

	Montant franchise forfaitaire	% Prise en charge	Montant plafond prise en charge	Compris dans coût réparation
Véhicule	150	100		
Accessoires		0		Oui ou Non
Audiovisuel		0		Oui ou Non
Remorquage		100	100	Oui

**8) GESTION DES FRANCHISES**

Si la franchise est de type forfaitaire, la donnée à renseigner est 0281 " Franchise forfaitaire ".

Si la franchise est de type forfaitaire avec complément proportionnel, les données à renseignées sont 0281 " Franchise forfaitaire ", 0282 " Taux franchise proportionnelle (en pourcentage) " et 0284 " Plafond franchise proportionnelle ".

Si la franchise est de type proportionnel avec limites, les données à renseigner sont 0282 " Taux franchise proportionnelle (en pourcentage) ", 0283 " Plancher franchise proportionnelle " et 0284 " Plafond franchise proportionnelle ".

9) L'assureur pourra spécifier les règles de prise en charge de la batterie de traction d'un véhicule électrique.

## Contexte

GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1	
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1	
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5	
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1	
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99	

## Segment

SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1		
DT 9019.03.01 NATURE DE L'ACCORD	C		AN	1
DE 0960.01.01 REPARATEUR DARVA POUR ASSUREUR O/N	M		ON	
DE 0961.01.01 REPARATEUR EQUIPE E.A.D. O/N	C		ON	

## Règles d'utilisation

1) Si la donnée 9003 "Lieu de l'expertise" du segment 005 "Missionnement Expertise" est à 2 (Réparateur), ce segment est obligatoirement présent.

## Contexte

GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1		
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1		
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5		
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1		
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99		

## Segment

SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5		
DT 9028.02.03 MARQUE	C		AN	1..4
DT 9035.02.02 RESEAU DE LA MARQUE	M		AN	1
DT 9222.01.01 RESEAU D'APPARTENANCE	C		AN	1..2

## Fonction

Ce segment identifie le positionnement du réparateur par rapport à un réseau.

## Contexte

GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1	
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1	
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5	
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1	
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99	

## Segment

SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1	
DE 0898.01.01 DATE D'APPLICATION	M		DT
DE 0962.01.01 GARDIENNAGE FACTURE O/N	C		ON
DE 0477.01.01 COMMISSION O/N	C		ON
DE 0964.01.01 TAUX DE REMISE DE BAS DE FACTURE	C		TC
DE 0965.01.01 TAUX DE REMISE MAIN D'OEUVRE	C		TC
DE 0966.01.01 TAUX DE REMISE PIECES	C		TC
DE 0967.01.01 VEHICULE DE PRET A DISPOSITION O/N	C		ON
DT 9295.01.01 TYPE DE PRET	C		AN 1
DE 0969.01.01 NOMBRE DE KILOMETRES GRATUITS	C		N 3
DE 0970.01.01 FORFAIT KILOMETRIQUE	C		MT
DE 0971.01.01 PRIX PAR KILOMETRE SUPPLEMENTAIRE	C		MT
DE 0968.01.01 INDICE MOYEN D'ENLEVEMENT DE DECHETS	C		MT
DT 9296.01.01 CONDITIONS DU REMORQUAGE	C		AN 1



## Contexte

GR 14.01.01 GROUPE DE SEGMENTS INFORMATIONS REPARATEUR	C	1		
SE 011.03.01 REPARATEUR	M	1		
SE 199.01.01 MARQUE ET RESEAU DU REPARATEUR	C	5		
SE 198.01.01 CONDITIONS TARIFAIRES	C	1		
SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99		

## Segment

SE 197.01.01 TARIF HORAIRE REPARATEUR	C	99		
DT 9025.03.03 QUALIFIANT DU TARIF	M		AN	1
DT 9297.01.01 TYPE DE TARIF	M		AN	1
DE 0972.01.01 TARIF	M		MT	

## Segment

SE 080.02.01 VEHICULE VOLE	C	1		
DE 0992.01.01 LIEU DE DECOUVERTE DU VEHICULE	C		AN	1..80
DE 0426.01.01 DATE DE DECOUVERTE DU VEHICULE	C		DT	

## Segment

SE 012.01.02 COMMENTAIRES	C	99		
DT 9000.01.01 TYPE DE COMMENTAIRE	M		AN	1..2
DE 0007.02.01 NUMERO DE LIGNE COMMENTAIRES	M		N	3
DE 0008.02.01 TEXTE LIBRE COMMENTAIRE	C		AN	1..80

## Fonction

Ce segment est porteur d'informations complémentaires utiles à la gestion du dossier. Elles se présentent sous la forme d'un texte libre. Bien que n'étant pas structurées, les informations peuvent être regroupées selon leur nature, identifiée alors par un type de commentaire.

## Règles d'utilisation

- 1) La donnée 0008 "Texte libre commentaire" est obligatoire pour la première occurrence de chaque valeur de la donnée 9000 "Type de commentaires".
- 2) Il ne peut y avoir plus de trois occurrences successives du segment pour un même "Type de commentaires" avec la donnée 0008 à blanc.
- 3) La rupture du segment se fait sur le type de commentaires et le numéro de ligne de commentaires.
- 4) La donnée 0007 "Numéro de ligne commentaire" doit être incrémentée de 1 en 1 à partir de 001 par type de commentaires.
- 5) Un commentaire de type H2 peut permettre à l'assureur de préciser à l'expert qu'il peut faire procéder à l'enlèvement à titre conservatoire ou définitif.